

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS  
DECISION N° 2019-020**

**Rue de la ferme Raevel  
Rue du vieux chemin de Loon  
Commune de Loon-Plage**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter des travaux de doublement de la branche ouest du réseau d'eaux industrielles, par l'entreprise **AXEO TP**,

Il est décidé que :

**ARTICLE 1 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **AXEO TP**.

**ARTICLE 2 – VITESSE**

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

**ARTICLE 3 – DUREE**

Ces dispositions seront applicables **du 25/03/2019 au 30/09/2019**.

Pour le Président du Directoire,  
Le Directeur de l'Exploitation,

  
**C. MINET**

*p. c. H. ANNEVILLE*